

Accueil de stagiaires étrangers

Remarque : L'accueil des étudiants étrangers inscrits dans un établissement d'enseignement en France se fait dans les mêmes conditions que pour les étudiants français.

Concernant les étudiants étrangers inscrits dans un établissement à l'étranger et dont la durée du stage est supérieure à 3 mois, les délais de mise en place de la Convention de stage et d'obtention de VISA stagiaire peuvent être très longs (environ 3 mois et demi).

Dès que le laboratoire a connaissance de la venue du stagiaire, il doit se rapprocher de la gestionnaire SRH

Le stagiaire peut être accueilli réserve de l'accord du FSD si le classement en ZRR (Zone à Régime Restrictif) du laboratoire le justifie.

1 Les stagiaires ressortissants de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse

- Le CNRS propose une convention conforme à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 à l'établissement d'enseignement à l'étranger.
- Sous réserve d'un accord bilatéral ait été conclu avec le pays et de transmission du formulaire A1, le stagiaire est couvert pour les risques d'accident du travail de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès.
- Le stagiaire présente les mêmes justificatifs que les étudiants français.

2 Les étudiants provenant de pays hors de l'Union européenne

- Le CNRS propose une convention conforme à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 à l'établissement d'enseignement à l'étranger.
- Le stagiaire doit obtenir un titre de séjour valable pour toute la durée du stage.

Les stages de moins de 3 mois

Le stagiaire peut obtenir un VISA Court Séjour (VCS - de 90 jours) sur présentation de sa convention de stage signée par toutes les parties.

Les stages entre 3 mois et 6 mois /

Le stagiaire doit obtenir un VISA Long Séjour portant la mention « Stagiaire ».

Ce VISA ne peut être obtenu qu'avec l'accord de la DIRECCTE* qui vise la convention de stage.

La DIRECCTE exige de recevoir la convention de stage signée par toutes les parties + Tampon du Service de coopération culturelle et scientifique de l'Ambassade de France dans le pays d'origine, au moins 2 mois avant la date de début de stage.

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Ordre des signatures

Délégué régional/ DU / Stagiaire/ Etablissement d'enseignement/ Ambassade

Les pièces justificatives à adresser au SRH pour envoi à la DIRECCTE

- Passeport- obligatoire
- Assurance santé rapatriement- si disponible
- Assurance Responsabilité Civile- si disponible

HZ 28/03/2019

Envoi à la DIRECCTE

Le SRH adresse 2 mois avant la date de début de stage la convention de stage signée par toutes les parties ainsi que les pièces justificatives à la DIRECCTE.

La DIRECCTE appose son visa et renvoie 3 exemplaires de la convention de stage au SRH.

Le stagiaire fait sa demande de VISA auprès du Consulat de France de son pays de résidence.

Protection sociale et responsabilité civile

Le stagiaire n'est pas couvert pour les risques liés à la maladie, la maternité l'invalidité et le décès, il doit souscrire une assurance personnelle pour couvrir ces risques.

En cas d'accident au cours du stage, le stagiaire est couvert par son établissement d'enseignement à l'étranger

L'Etablissement d'enseignement doit être prévenu et les documents d'accident du travail doivent lui être envoyés dans les plus brefs délais.

Le stagiaire doit posséder une assurance de responsabilité civile qui couvre les stages en entreprise.

Cas particulier : les doctorants étrangers

Les doctorants non inscrits dans une ED en France peuvent être accueillis dans les laboratoires, avec une convention de stage s'ils n'ont pas d'employeur dans leurs pays,

Le CNRS propose une convention conforme à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 à l'établissement d'enseignement à l'étranger, la convention de stage encadre les modalités de leur présence et leur donne un lien de subordination avec le laboratoire.

Attention la durée du stage est limitée à 6 mois et le stage est obligatoirement gratifié dès le 44^{ème} jour, même si le doctorant bénéficie d'une bourse ou autre revenu.

Les doctorants présentent les mêmes pièces justificatives que les autres stagiaires.

Sous réserve de remplir toutes les conditions, les doctorants peuvent bénéficier d'un VISA Talent.

Pièces justificatives

Etudiants français	Etudiants européens	Etudiants étrangers (Hors UE)
<ul style="list-style-type: none">• Pièce d'identité• Carte d'étudiant• Carte de Sécurité Sociale• RIB• Attestation de responsabilité civile en cours de validité	<ul style="list-style-type: none">• Pièce d'identité• Carte d'étudiant ou attestation d'inscription• Carte de sécurité sociale européenne• Attestation bancaire• Attestation de responsabilité civile en cours de validité	<ul style="list-style-type: none">• Passeport + VISA• Carte d'étudiant ou attestation d'inscription• Assurance maladie• Rapatriement• RIB de compte bancaire en France ou attestation bancaire• Attestation de responsabilité civile en cours de validité